

VILLE DE CRESPIN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Juin 2021 à 10 H 30

PROCES VERBAL

L'An deux mil vingt et un, le six juin, à dix heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de la Renaissance¹, à la suite de la convocation affichée et transmise le deux juin, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (27) :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, Mme DUSSART Laurie, M. GARY Nicolas, Mme GERARD Séverine, M. GOLINVAL Philippe, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, Mme PAWLAK Corinne, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine, M. VANDERSTEEN M-L Patrick, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey.

ETAIT ABSENT (0) :

La séance est ouverte sous la présidence du Président de la Délégation spéciale, qui procède à l'appel nominal et par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal nouvellement élus.

Il rappelle les résultats des élections municipales qui se sont déroulées le 30 Mai dernier et déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions (**Délibération n° 2021/36**).

Il invite le conseil à prendre acte de l'élection des conseillers communautaires, à savoir Monsieur Philippe GOLINVAL et Madame Emeline DELAIRE (**Délibération n° 2021/37**).

Madame JABEL LAFOU Samia est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

1. Election du Maire (Délibération n° 2021/38)

Monsieur Jean-Pierre DEVALLEZ, doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée, constate que les conditions de quorum sont remplies et invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages.

Madame Laurie DUSSART et Madame Léa DEMORTIER sont désignées assesseurs du bureau de vote.

Après appel à candidature, Monsieur Philippe GOLINVAL seul se déclare candidat.

Chaque conseiller reçoit une enveloppe de scrutin et un bulletin de vote prérempli au nom du candidat annoncé. A l'appel de son nom, chaque membre du conseil se présente à la table de vote où il insère son enveloppe dans l'urne et signe la liste d'émargements.

A l'issue du premier tour de scrutin, le Président proclame le résultat suivant :

- 27 votants
- 24 voix pour Monsieur Philippe GOLINVAL
- 3 votes blancs

Monsieur Philippe GOLINVAL est élu Maire et immédiatement installé.

Il remercie l'assemblée pour sa confiance, donne lecture de la Charte de l'élu local et invite l'assemblée à procéder à l'élection des adjoints.

¹ Par dérogation au lieu habituel de réunion du Conseil Municipal qui est l'Hôtel de Ville pour respecter les mesures liées à la prévention du COVID 19

2. Détermination du nombre de poste d'Adjoints (Délibération n° 2021/39)

L'article L 2122-2 du CGCT stipule que le Conseil Municipal détermine le nombre de poste d'adjoints sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de son effectif légal, soit 8 maximum.

Après l'annonce d'un nombre de 8 adjoints pour la collectivité faite par Monsieur le Maire, et sans autres observations, le nombre d'adjoints au Maire est arrêté à 8, pour la durée du mandat du Conseil.

3. Election des Adjoints (Délibération n° 2021/40)

Sous la présidence du Maire, nouvellement élu, les opérations de vote ont lieu à bulletin secret (art L.2122-4 du CGCT). A la suite de la présentation d'une (ou plusieurs) liste(s), les Adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, mais aucune disposition n'impose que le Maire et son 1^{er} adjoint soient de sexe différent. Après deux tours de scrutin infructueux, le 3^{ème} tour de scrutin a lieu à la majorité relative.

A la suite de la présentation d'une seule liste conduite par Monsieur Pascal ADAM (Crespin, se construit avec vous !) les opérations de vote se déroulent de la même manière que l'élection du Maire.

A l'issue du premier tour de scrutin, le résultat est le suivant :

- 27 votants
- 21 voix pour la liste « Crespin, se construit avec vous ! » conduite par Monsieur Pascal ADAM
- 6 votes blancs

Sont déclarés élus :

- 1er adjoint : ADAM Pascal
- 2ème adjointe : ROUSSEL Stéphanie
- 3ème adjoint : WALLOT Geoffrey
- 4ème adjointe : ANSART Mélanie
- 5ème adjoint : NOISETTE Patrick
- 6ème adjointe : MANNINO Stéphanie
- 7ème adjoint : SAHLI Sadreddine
- 8ème adjointe : BALBONA Sabine

Le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints est immédiatement rédigé (n° 2021/41) et le conseil municipal prend acte du tableau officiel du Conseil Municipal (Délibération n° 2021/42).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il déléguera par arrêté les adjoints, ainsi que deux conseillers municipaux aux fonctions suivantes :

Monsieur Pascal ADAM, 1er Adjoint de la commune, est délégué à la Jeunesse et aux Festivités ;

Madame Stéphanie ROUSSEL, 2ème Adjointe de la commune, est déléguée aux Finances, au Jumelage et aux Travaux ;

Monsieur Geoffrey WALLOT, 3ème Adjoint de la commune, est délégué aux Affaires Sociales, à la Solidarité, aux Aînés, à la Santé et au Handicap ;

Madame Mélanie ANSART, 4ème Adjointe de la commune, est déléguée à l'Enseignement et à la Petite Enfance ;

Monsieur Patrick NOISETTE, 5ème Adjoint de la commune, est délégué au Logement et au Sport ;

Madame Stéphanie MANNINO, 6ème Adjointe de la commune, est déléguée à la Communication, aux Associations, à la Culture et au Patrimoine ;

Monsieur Sadreddine SAHLI, 7ème Adjoint de la commune, est délégué au Commerce, à l'Artisanat et au Développement économique ;

Madame Sabine TOURNAY, 8ème Adjointe de la commune, est déléguée aux Cérémonies et Comités de Quartier.

Monsieur Jordan ROLI, Conseiller Municipal, est délégué au Protocole ;

Monsieur Eric COLLET, Conseiller Municipal, est délégué à l'Environnement, à la Propreté et à l'Ecologie.

4. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués (Délibération n° 2021/43)

Les indemnités de fonction des élus communaux sont déterminées par référence à l'indice brut terminal 1027 (830 majoré) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (Maire 55 % - Adjoint 22 %).

Compte-tenu des résultats de l'élection du 30 Mai 2021, il est nécessaire de fixer ces indemnités par délibération, conformément aux articles L2123-20-1, L2123-23 et L2123-24 du C.G.C.T.

Vu l'arrêté de délégation de fonction n° SG – 2021/08 du 6 Juin 2021, le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés (21 pour – 6 abstentions : VANDERSTEEN M-L Patrick – DE NOYETTE Philippe – CABAREZ Nathalie - BOTTIAU Christophe – CARREZ Olivier – GERARD Séverine) de fixer les indemnités mensuelles brutes de fonction du Maire et des adjoints dans les conditions financières suivantes :

• Maire	55%	2.139,17 €
• 1 ^{er} Adjoint	26 %	1.011,24 €
• 2 ^{ème} au 6 ^{ème} Adjoint	22 %	855,67 €
• 7 ^{ème} au 8 ^{ème} Adjoint	16 %	622,30 €
• 2 Conseillers délégués	4 %	155,58 €

Ces indemnités seront versées à compter du caractère exécutoire de l'arrêté de délégation du Maire et suivront l'indice réglementaire de référence.

5. Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération n° 2021/44)

Conformément à l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer pendant la durée du mandat tout ou partie des attributions reprises sur le document annexé au présent programme. Certaines d'entre elles prévoient des limites qui doivent être fixées par le Conseil Municipal. Il en est ainsi de celles désignées aux alinéas 2°, 3°, 4°, 6°, 15°, 16°, 17°, 20° et 21°. Figurent *en italique*, les propositions d'application locale.

Article L 2122-22 du CGCT

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, *dans la limite de 300 €*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, *dans la limite de 150.000 €*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget *et qu'ils résultent de procédure adaptée (L. 2123-1 / R. 2123-1 à R. 2123-8), de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (L.2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-10) et des centrales d'achat (L. 2113-2 à L.2113-5).*

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance, *sous la procédure adaptée (L. 2123-1 / R. 2123-1 à R. 2123-8) et celle sans publicité ni mise en concurrence préalables (L.2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-10)*, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, *dans la limite d'un million d'euros* ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sans conditions ;
-
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice y compris la constitution de partie civile ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Pas d'objet ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500.000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, sans conditions ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés le Conseil Municipal accepte de déléguer à Monsieur le Maire toutes les attributions reprises à l'article L.2122-22 du CGCT, dans les limites et/ou selon les modalités définies par le conseil, pendant toute la durée de son mandat.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de Séance,



Samia JABEL LAFOU



Le Maire,



Philippe GOLINVAL



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2021

Récapitulatif des délibérations n°2020/45

2021/35	Procès-verbal
2021/36	Installation du Conseil Municipal
2021/37	Installation des Conseillers Communautaires
2021/38	Election du Maire
2021/39	Détermination du nombre de postes d'adjoint
2021/40	Election des Adjoints
2021/41	Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints
2021/42	Proclamation du tableau officiel du Conseil Municipal
2021/43	Indemnités des Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués
2021/44	Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.
2021/45	Récapitulatif des délibérations et signatures des membres du Conseil Municipal

Signatures des membres du Conseil Municipal

GOLINVAL Philippe		WALLERAND Jérémy	
ADAM Pascal		JABEL LAFOU Samia	
ROUSSEL Stéphanie		DELAIRE Emeline	
WALLOT Geoffrey		ROLI Jordan	
ANSART Mélanie		DEMORTIER Léa	
NOISETTE Patrick		DUSSART Laurie	
MANNINO Stéphanie		LIENARD Matthieu	
SAHLI Sadreddine		VANDERSTEEN M-L Patrick	
BALBONA Sabine		DE NOYETTE Philippe	
DEVALLEZ Jean-Pierre		CABAREZ Nathalie	
PAWLAK Corinne		BOTTIAU Christophe	
COLLET Eric		CARREZ Olivier	
BRONSART Estelle		GERARD Séverine	
GARY Nicolas			